FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HEALTH · HYGIENE · HOM

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : AirWick Freshmatic Pure Fresh Coton

n° SDS : D8372860 v2.0

Formulation # : FF3119150 v1.0

Type de produit : Aérosol.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Air care Utilisation par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

RB HYGIENE HOME

Producteur

Reckitt Benckiser (UK) Ltd,
Sinfin Lane,
Derby,
Derbyshire,
DE24 9GG
UK
+ 44 1332 760212

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : EUConsumerCareFR@rb.com EUConsumerCareBE@rb.com

Contact national

RB HYGIENE HOME FRANCE SAS-38 rue Victor Basch, 91305 MASSY CEDEX-France -Tel : 01 69 93 17 00
RB HYGIENE HOME BELGIUM - Allée de la Recherche, 20,1070 Anderlecht - BELGIQUE- Tél: 02 52 618 11

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France ORFILA : 01 45 42 59 59 / Belgique Centre Antipoison : 070 245.245/02 264 96 30 / Luxembourg : +352 8002-5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aerosol 1, H222, H229

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

Généralités : Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.

Prévention : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contains Citral, Linalool and Limonène. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Aucune

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : People suffering from perfume sensitivity should be cautious when using this product Air Fresheners do not replace good hygiene practices.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
BUTANE	REACH #: 01-2119474691-32 CE: 203-448-7 CAS: 106-97-8 Index: 601-004-00-0	≥25 - ≤50	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280	[2]
ALCOHOL	REACH #: 01-2119457610-43 CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5 Index: 603-002-00-5	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
PROPANE	REACH #: 01-2119486944-21 CE: 200-827-9 CAS: 74-98-6 Index: 601-003-00-5	≥10 - ≤25	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280	[2]
CITRAL	REACH #: 01-2119462829-23 CE: 226-394-6 CAS: 5392-40-5 Index: 605-019-00-3	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	[1]
LINALYL ACETATE	REACH #: 01-2119454789-19 CE: 204-116-4 CAS: 115-95-7	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	[1]
EUCALYPTOL	REACH #: 01-2119967772-24 CE: 207-431-5 CAS: 470-82-6	≤0.3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317	[1]
BHT	REACH #: 01-2119480433-40 CE: 204-881-4 CAS: 128-37-0	≤0.3	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]
LINALOOL	REACH #: 01-2119474016-42 CE: 201-134-4 CAS: 78-70-6 Index: 603-235-00-2	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	[1]
Limonene	REACH #: 01-2119529223-47 CE: 227-813-5 CAS: 5989-27-5 Index: 601-029-00-7	≤0.3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) **Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance de degré de préoccupation équivalent
[6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipien sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Eviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Élimine toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a	150	500

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Produits d'entretien de l'air (aérosols) Utilisation par les consommateurs

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
BUTANE	**UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives** VME: 800 ppm 8 heures. VME: 1900 mg/m³ 8 heures.
ALCOHOL	**UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 12/2011).** TWA: 1000 ppm 8 heures. TWA: 1920 mg/m³ 8 heures.
PROPANE	**UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 5/2010). Appauvrissement en oxygène [asphyxiant].** OELV-8hr: 1000 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
ALCOHOL	DNEL	Long terme Inhalation	950 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1900 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	114 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	950 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	206 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	87 ng/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	87 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	114 mg/m³	Population	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	206 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	950 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	950 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1900 mg/m³	Opérateurs	Local
BHT	DNEL	Long terme Inhalation	4.4 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.78 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.7 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.25 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
LINALOOL	DNEL	Long terme Inhalation	2.8 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	16.5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	15 mg/cm²	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	15 mg/cm²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.7 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	4.1 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.25 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	15 mg/cm²	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0.2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	1.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
Limonene	DNEL	Long terme Inhalation	66.7 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	9.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	16.6 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
ALCOHOL	Eau douce	0.96 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.79 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	580 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	2.9 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
BHT	Eau douce	0.199 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.02 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sol	47.69 µg/kg wwt	Partage à l'Équilibre
LINALOOL	Eau douce	0.2 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.02 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	Facteurs d'Évaluation
Limonene	Eau douce	14 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	1.4 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1.8 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	3.85 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	0.385 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	0.763 mg/kg	Partage à l'Équilibre

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilatior antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des mains : EN 16523-1: 2015 Testé pour la protection contre la perméation chimique.

Gants à faible résistance aux produits chimiques ou imperméables.

(EN 16523-1: 2015 remplace l'EN 374-3: 2003)

EN 374-2: 2003 Testé pour la protection contre la pénétration de liquide et les micro-organismes.

EN 388: 2003 Testé pour la protection contre les risques mécaniques (abrasion, résistance à la coupure de lame, résistance à la déchirure et résistance à la perforation).

ISO 374-1: 2016 / Type A Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 6 produits chimiques à tester.

ISO 374-1: 2016 / Type B Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 3 produits chimiques à tester.

ISO 374-1: 2016 / Type C Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 10 minutes pour au moins 1 substance chimique d'essai.

En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	:	Liquide. [Aérosol.]
Couleur	:	Indéterminé
Odeur	:	Fragranced
Seuil olfactif	:	Indéterminé
pH	:	Indéterminé
Point de fusion/point de congélation	:	Indéterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Indéterminé
Point d'éclair	:	Indéterminé
Taux d'évaporation	:	Indéterminé

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Inflammabilité (solide, gaz)	:	Indéterminé
Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Indéterminé
Pression de vapeur	:	Indéterminé
Densité de vapeur	:	Indéterminé
Densité relative	:	Indéterminé
Solubilité(s)	:	Indéterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Indéterminé
Température de décomposition	:	Indéterminé
Viscosité	:	Indéterminé.
Propriétés explosives	:	Indéterminé
Propriétés comburantes	:	Indéterminé

9.2 Autres informations

Température d'auto-inflammabilité	:	Non disponible.

Produit aérosol

Type d'aérosol	:	Par pulvérisation
Chaleur de combustion	:	36.16 kJ/g

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
BUTANE	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	658000 mg/m³	4 heures
ALCOHOL	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	124700 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	7 g/kg	-
CITRAL	DL50 Voie cutanée	Lapin	2250 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3.45 g/kg	-
LINALYL ACETATE	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	13934 mg/kg	-
EUCALYPTOL	DL50 Voie orale	Rat	2480 mg/kg	-
BHT	DL50 Voie orale	Rat	890 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>2930 mg/kg	-
LINALOOL	DL50 Voie cutanée	Lapin	5610 mg/kg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Limonene	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Rat Rat Lapin Rat	5610 mg/kg 2790 mg/kg >5000 mg/kg 4400 mg/kg	- - - -

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Butane	N/A	N/A	N/A	658	N/A
éthanol	7000	N/A	N/A	124.7	N/A
citral	3450	2250	N/A	N/A	N/A
Linalyl acetate	13934	N/A	N/A	N/A	N/A
Eucalyptol	2480	N/A	N/A	N/A	N/A
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	890	N/A	N/A	N/A	N/A
linalol	2790	5610	N/A	N/A	N/A
Limonene	4400	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
ALCOHOL	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	0.066666667 minutes 100 milligrams	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 microliters	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	400 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
CITRAL	Peau - Irritant moyen	cobaye	-	48 heures 1 Percent	-
	Peau - Irritant puissant	cobaye	-	24 heures 100 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	24 heures 40 milligrams	-
	Peau - Irritant puissant	Homme	-	48 heures 16 milligrams	-
	Peau - Irritant puissant	Cochon	-	48 heures 50 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
LINALYL ACETATE	Peau - Irritant moyen	cobaye	-	24 heures 100 milligrams	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
BHT	Peau - Irritant léger	Lapin	0	-	-
	Yeux - Irritant léger	Lapin	0	-	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 milligrams 48 heures	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	500 milligrams 48 heures	-
LINALOOL	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	500 milligrams 1 heures 0.1 Mililiters	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 microliters	-
	Peau - Irritant moyen	cobaye	-	24 heures 100 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	72 heures 32 Percent	-
	Peau - Faiblement irritant	Homme	-	48 heures 16 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
Limonene	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 10 Percent	-

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
BHT	peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
Non applicable.			

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Non applicable.				

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Expositior
Non applicable.						

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Tératogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Non applicable.				

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Non applicable.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Non applicable.			

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Non applicable.	

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Expositior
ALCOHOL	Aiguë CE50 17.921 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 2000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia franciscana - Larves	48 heures
	Aiguë CL50 11000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Alburnus alburnus	96 heures
	Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 100 ul/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
EUCALYPTOL	Aiguë CL50 102000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
BHT	Aiguë CE50 1440 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex - Nouveau-né	48 heures
LINALOOL	Aiguë CE50 36.7 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 28.8 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
Limonene	Aiguë CE50 421 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 688 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
LINALOOL	-	62.4 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
BHT	-	28 à 100 jour(s)	-
LINALOOL	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	$LogP_{ow}$	FBC	Potentiel
BUTANE	2.89	-	faible
ALCOHOL	-0.35	-	faible
PROPANE	1.09	-	faible
CITRAL	2.76	89.72	faible
LINALYL ACETATE	3.9	173.9	faible
EUCALYPTOL	2.74	-	faible
BHT	5.1	330 à 1800	élevée
LINALOOL	2.84	-	faible
Limonene	4.38	-	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur pallettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	Aérosols, inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2	2	2.1	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

Autres informations

ADR/RID : **Quantité limitée** 1 L
Dispositions particulières 190, 327, 625, 344
Code tunnel (D)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.
Dispositions particulières 190, 327, 625, 344

IMDG : **Urgences** F-D, S-U
Dispositions particulières 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

IATA : **Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 75 kg. Instructions d'emballage 203. Avion cargo uniquement: 150 kg. Instructions d'emballage 203. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y203.
Dispositions particulières A145, A167, A802

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Aucune

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3

Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Critères de danger

Catégorie
P3a

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229	D'après les données d'essai

Texte intégral des mentions H abrégées

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Aerosol 1, H222, H229	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1, H220	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1
Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Press. Gas (Comp.), H280	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Date d'impression : 8/5/2020

Date d'édition/ Date de révision : 04/08/2020

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de la précédente édition : 29/12/2019

Version : 2.0

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.
Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.